

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ!

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Ce qui s'est passé à Milan. Les canons braqués devant les portes de cette ville. Les Autrichiens à Modène. Un armistice. 20,000 hommes dirigés sur la Sicile. — Grandes menaces du roi de Naples aux Anglais — Nouvelles de Paris. Ce qui a eu lieu au sujet de l'arrestation de Louis XVI. De l'impôt sur le revenu mobilier. La petite-fille du sauveur de Napoléon. — Assemblée nationale. Décret sur la presse. — Nouvelles locales. Nouveaux détails sur ce qui s'est passé dans la rue Madame aux Brotteaux. Jugement des ouvriers du chantier national de Méribel. Liste des affaires qui doivent passer aux assises. — Les économies d'un vieux de 106 ans.

Affaires d'Italie.

ITALIE. Gènes, 8 août. — Hier au soir le courrier de Riondi nous a apporté la nouvelle de la capitulation de Milan. Avec quel serrement de cœur nous avons appris cette funeste nouvelle, nous qui, il y a peu de jours, entendions répéter que les Milanais verraient plutôt leurs maisons crouler sur leur tête, et que le roi s'envelopperait sous leurs ruines.

Le commandant-général de la garde nationale se transporta chez le gouverneur, il en ressortit aussitôt en disant qu'il n'avait pas été reçu.

Le commandant a été entouré d'une foule qui lui criait. Nous voulons les forts. Nous voulons qu'on batte la générale. Balbi promet les forts, et promet en outre de faire battre la générale au point du jour.

Le jour poignait et le peuple se rappelant la promesse faite commençait à se répandre dans les rues. N'entendant pas les tambours il se transporta sous les fenêtres de Balbi, en demandant le général. Il n'y a pas de tambours, répond-on.

Vers cinq heures, le tambour commençait à se faire entendre et la garde nationale court aux armes. Une partie a été distribuée dans les forts pour pourvoir à leur garde; l'autre est réservée pour la garde de la ville.

Suse 8 août. — Vous apprendrez sans doute avec plaisir que de Suse à Cessanne, les ouvriers sont occupés sous la direction du génie civil à réparer la route qui conduit à Briançon, et à rallier les ponts. Courage donc, l'intervention est sur le point de s'accomplir!

De Milan on n'a que peu de détails et des plus tristes. On écrit de Trévise que la ville a été déclarée en état de siège, que la justice militaire y est en vigueur, que plusieurs personnes ont été fusillées et que l'émigration est continuelle. Du reste, des contributions violentes, de l'arbitraire, ainsi qu'on pouvait l'attendre d'un vainqueur barbare et irrité.

Dernières nouvelles. — On a des nouvelles de Milan à la date du 10 août.

La ville est occupée militairement; des canons sont braqués à toutes les portes, les soldats sont consignés dans leurs quartiers; les jardins publics sont convertis en camps. Radetski a nommé le prince de Schwarzenberg gouverneur de la ville.

Les troupes observent une discipline sévère.

Une correspondance de Parme annonce l'entrée des Autrichiens à Modène.

On lit dans la Gazette piémontaise du 13 août: « Un courrier du camp annonce la conclusion d'un armistice de six semaines.

Milan 9 août. — La garde nationale a été dissoute Radetzki a diminué le prix du sel et d'autres droits très onéreux.

Le général Walden est entré à Bologne le 7; il en est reparti le même jour après avoir reçu une dépêche du résident français à Florence.

Naples. — La flotte anglaise est partie après avoir obtenu les satisfactions demandées.

Une expédition de 20,000 hommes est sur le point de partir pour la Sicile.

Le Times du 10 août annonce, comme le tenant d'une certitude, que l'ambassadeur napolitain à Londres a reçu de son gouvernement l'ordre de déclarer à lord Palmerston que toute intervention armée à l'égard de l'escadre napolitaine serait regardée par la cour de Naples comme une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre.

— On écrit de Paris au Globe du 10 :

« Le bruit a couru qu'il a été dénoncé au gouvernement une société secrète ayant pour objet l'assassinat politique. Les noms des chefs seraient connus. »

Bulletin parisien.

Hier, 10 août, a eu lieu au Palais-National, chez le restaurateur Douix, un grand banquet pour fêter l'anniversaire de la prise des Tuileries et de l'arrestation de Louis XVI. Les commissaires de ce banquet étaient MM. David (d'Angers), A. Mie, ancien imprimeur de la Tribune, Sarrans, Manduit, etc.

— Hier a eu lieu la distribution solennelle des prix aux élèves des lycées de Paris, et du lycée de Versailles.

M. Yonoski, professeur d'histoire, a prononcé le discours français. Il n'y a pas eu de discours latin, cette année. M. le général Cavaignac, dont l'entrée a été saluée par les plus vifs applaudissements, et un très-grand nombre de représentants, assistaient à cette solennité.

— On assure que le projet relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier sera présenté sous deux ou trois jours.

La base adoptée est, dit-on, inférieure à celle de l'income tax anglaise, c'est-à-dire qu'elle n'atteindrait pas deux et demi pour cent de revenu. On espère pourtant que le produit de ce nouvel impôt atteindra de 140 à 150 millions.

— On disait aujourd'hui à l'Assemblée que le président du conseil avait déclaré, dans le comité des affaires étrangères, que le gouvernement de la République qui voulait très-sincèrement la paix, avait l'espoir très-fondé d'arriver à une conclusion heureuse de la négociation commencée au sujet des affaires d'Italie.

Deux courriers arrivés ce matin ont, dit-on, apporté des nouvelles qui confirmaient ces espérances.

— Plusieurs journaux ont annoncé à tort que la première présidence de la cour d'appel, vacante par suite du décès de M. Séguier, serait dévolue, soit à M. Duvergier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, soit à M. Marie, ministre actuel de la justice. Rien ne paraît encore décidé quant au choix du successeur à donner à M. Séguier. Le conseil des ministres s'est occupé deux fois de cette question qui intéresse assez vivement le monde judiciaire, et, d'après ce qui nous est rapporté, il paraît que la majorité du conseil incline à investir de cette éminente fonction l'un des présidents de chambre de la cour d'appel, afin de poser de cette manière et de consacrer les droits, en matière d'avancement, de l'ancienneté et des droits acquis.

— On assure que la jeune fille blessée par le coup de fusil qui a éclaté près de l'hôtel de M. Thiers, est la petite-fille du grenadier Thomé, de la garde du Directoire, lequel sauva Napoléon du poignard au 18 brumaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance 10 du août.

Ajournement de la discussion des affaires d'Italie. Reprise de la discussion du projet relatif à la répression des délits de la presse.

M. P. Leroux vote contre.

Closure de la discussion générale.

Délibération sur les articles.

L'article 1^{er}, amendé, est adopté.

Adoption de l'art. 2.

L'art. 3, modifié par M. J. Favre, est adopté.

Adoption de l'art. 4 avec un amendement de M. Lagrange portant ces mots: « Les attaques contre la souveraineté du peuple et le suffrage universel. »

Suite de la discussion à demain.

La séance est levée.

Séance du 11 août.

PRÉSIDENCE DE M. ARMAND MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

M. Babeaux demande un congé de huit jours qui lui est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

Voix diverses. Nous ne sommes pas en nombre.

M. le président. Huissiers, appelez MM. les représentants dans la salle des conférences, et si nous continuons à n'être pas en nombre, je ferai l'appel nominal pour inscrire au *Moniteur* le nom des absents. (Très-bien!)

Après quelques minutes, M. le président déclare qu'il va être procédé à l'appel nominal. (Ah! très-bien!)

On commente, en effet, l'appel, mais il est impossible d'entendre l'orateur chargé de ce soin.

Plusieurs voix. Le scrutin de division.

L'orateur descend de la tribune.

MM. les représentants arrivent.

M. le président. Nous allons reprendre l'ordre du jour, mais je prévient MM. les représentants, qu'à l'avenir, quand la chambre ne sera pas en nombre à 1 heure 1/2, je ferai procéder à l'appel nominal, et insérer les noms des absents au *Moniteur*.

Nous avons adopté hier les 4 premiers articles de la loi en discussion, je vais lire et mettre aux voix l'art. 5.

Art. 5. L'outrage fait publiquement, d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, soit à un ou plusieurs membres de l'Assemblée nationale, soit aux gouvernements des puissances étrangères ou à leurs représentants, sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. — Adopté.

« Art. 6. Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. ;

« 1^o L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, opéré en haine ou mépris de cette autorité;

« 2^o L'exposition dans des lieux ou réunions publics, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique. — Adopté sans discussion.

« Art. 7. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, aura cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, sera puni des peines portées en l'article précédent. — Adopté.

« Art. 8. Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret continueront d'être exécutées. »

La commission a proposé de supprimer cet article.

M. Pascal, en l'absence du rapporteur, expose que, dans la pensée de la commission, elle n'avait pas voulu s'expliquer sur le principe des lois abrogées, parce qu'il ne s'agissait que d'une modification à y apporter pour les adapter au nouveau régime républicain.

M. le ministre de la justice déclare que le gouvernement tient au maintien de l'art. 8.

L'amendement est rejeté.

MM. Bourzat, Bac et Bertholon ont proposé l'amendement suivant, comme article additionnel :

« L'article 43 du code pénal est applicable aux délits de la presse. »

M. le ministre de la justice déclare ne pas s'opposer à l'adoption de cet amendement, qui est adopté.

M. Jules Favre présente un amendement ainsi conçu :

« Les lois du 9 septembre 1835 sont abrogées. »

Voix. C'est fait!

M. Jules Favre n'insiste pas.

L'ensemble du décret est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Waldeck-Rousseau, tendant à encourager l'importation et à ranimer le travail dans les ateliers et les établissements industriels.

M. Waldeck-Rousseau déclare retirer sa proposition, parce qu'il a appris que M. le ministre du commerce se propose de présenter un projet de loi qui atteindra le même but.

M. le président. Il ne sera pas donné suite à la proposition de M. Waldeck-Rousseau.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Ceyras, concernant les indigents invalides de la campagne.

M. Ceyras fait l'apologie des habitants de la campagne, et se plaint que la plupart des secours ou des souscriptions ouvertes en faveur des pauvres s'adressent exclusivement aux habitants des villes. Les fonds prélevés sur les spectacles, sur les concerts ne vont pas jusqu'à eux; les pauvres invalides des campagnes, privés des secours de la charité et de la religion, privés de médecins et de prêtres... (Oh! oh! — Réclamations) exclus des hôpitaux. (Murmures)

M. Ceyras. Si ce que je dis ne s'applique pas à tous les départements, cela s'applique au plus grand nombre.

Le pauvre paysan malade devrait être accueilli dans tous les hôpitaux où il se présente, quand même il ne se trouverait pas sur le territoire de son domicile de secours. S'il n'est pas habitant de la localité, il est Français, s'il n'est pas Français, il est homme.

Puisqu'on a voté des millions de francs pour les victimes de la guerre civile, pour les victimes de l'industrie, pour les victimes des théâtres, on peut bien voter quelque chose pour des infortunés qui, pour être moins sous nos yeux, n'en sont pas moins respectables et dignes de pitié.

M. Vergnes, rapporteur, fait observer que M. Ceyras s'est fait le beau rôle dans cette proposition. La commission rend justice au principe de charité proposé par l'honorable mem-

bre ; ce qui l'a empêché d'adopter le projet de M. Ceyras, c'est au contraire l'insuffisance de la somme en même temps que la nouveauté du mode de répartition qui l'a fait repousser.

M. Tastel soutient la proposition de M. Ceyras, et propose de porter le secours à deux millions.

M. Tallanecourt combat la proposition, non comme mauvaise, car il la croit juste, mais comme inopportune.

M. Babaud-Laribière appuie la proposition.

M. Glais-Bizoin parle dans le même sens.

M. le ministre des finances. Je regrette l'absence de M. le ministre de l'intérieur, et je monte à cette tribune pour vous engager à repousser cette proposition.

On verra dit que le comité des travailleurs s'occupe de la question dans son ensemble. Ce mode de procéder est bien préférable au mode de détail. De tous côtés des demandes de secours arrivent, et chaque fois qu'on demande un nouvel impôt on le refuse. La voie où l'on voudrait entrer compromet gravement nos finances.

M. Ceyras. Depuis que ma proposition a fait immersion dans le comité des travailleurs, j'ai eu toutes les peines du monde à la faire émerger. On veut enterrer ma proposition. Quand je rêvais la République, je croyais sincèrement que cette forme de gouvernement servirait à l'amélioration de la classe des travailleurs. (Murmures.) Nous faisons des lois de finances, des lois politiques, mais les lois en faveur des pauvres viennent toutes échouer devant cette chambre. (Interruption.)

Dans beaucoup de communes, il existe des militaires qui n'ont pas servi assez de temps pour avoir droit à la retraite. Ces pauvres soldats, septuagénaires, octogénaires, étaient réduits sous le dernier gouvernement à solliciter des députés des secours qui leur étaient distribués par 30 et 40 fr. Si vous doutez de ce que je vous dis, faites une enquête, mais je demande que cette enquête soit faite avec le même zèle que celui qu'on a apporté dans l'enquête sur les mariages, et non pas avec la négligence qu'on a mise à celle des comités des travailleurs, dont on ne parle plus.

M. Laussat parle en faveur de la proposition.

La discussion est close.

M. le président met aux voix les conclusions du rapport, c'est-à-dire le rejet de la proposition.

On procède au scrutin.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	709
Majorité absolue.	355
Billets blancs.	304
Billets bleus.	405

La chambre n'a pas adopté l'ajournement.

En conséquence, la proposition de M. Ceyras sera de nouveau renvoyée au comité du travail, pour qu'il soit fait un rapport.

Un membre du comité des finances, au nom de ce comité, dépose le rapport sur le règlement de l'exercice 1847.

Un membre du comité de législation dépose un rapport de ce comité sur les propositions relatives aux concordats amiables ; ses conclusions tendent à l'annulation de toutes les dispositions proposées, auxquelles serait substitué l'article unique suivant :

« Les suspensions ou cessations de paiements déclarées depuis le 24 février jusqu'au jour de la promulgation du présent décret recevront la qualification de faillite, et n'entraîneront pour le débiteur les incapacités attachées à l'état de faillite qu'autant que le tribunal de commerce refuserait l'homologation du concordat intervenu entre le débiteur et ses créanciers. »

M. Jules Favre demande que cette discussion ait lieu le plus tôt possible.

L'Assemblée est consultée pour savoir si la discussion sera fixée à lundi. Peu de représentants prennent part au vote ; le résultat est douteux.

M. le président. Je prie MM. les représentants de vouloir bien prendre part au vote.

Après une seconde épreuve, la discussion est fixée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion de diverses propositions ayant pour objet la colonisation de l'Algérie. Ces propositions sont au nombre de trois.

L'Assemblée entend M. Brunet, M. de Rancé et le ministre de la guerre.

Elle prononce l'ajournement de ces propositions.

On a ajourné à lundi la discussion relative à l'établissement d'une presse gouvernementale.

Nouvelles locales.

Un journal de notre ville raconte ainsi les événements de la rue Madame :

Un certain quartier de la Guillotière, où les honnêtes gens ne passent guère que par curiosité, où aucune honnête femme n'oserait s'aventurer seule, a été durant deux jours le théâtre d'événements déplorables.

Vendredi, il paraît qu'une dispute engagée entre de jeunes soldats de la garde mobile et le propriétaire de l'un des tapis-francs les plus suspects de l'endroit, avait eu lieu ; à la suite de coups échangés, deux soldats avaient été blessés, ensuite arrêtés et conduits à la salle d'arrêt de la Guillotière.

Le lendemain dans la matinée, de nouveaux désordres eurent lieu dans cette maison et de nouvelles arrestations de jeunes gens appartenant à la garde mobile y furent opérées.

A une heure environ, la maison où s'étaient passés les faits qui précèdent, fut envahie par une centaine de ces jeunes gens dont l'effervescence était portée à son comble par les mauvais traitements qu'on avait fait subir la veille à leurs camarades dont l'un, nous assure-t-on, a tout-à-fait disparu.

Averties de ce qui se passait, la police et la gendarmerie se rendirent sur les lieux ; mais leur intervention demeura sans résultat, tant était grande l'exaspération de ces jeunes gens qui, après avoir enfoncé les portes de la maison suspecte, la dévastèrent de fond en comble ; les femmes, hôtes de l'établissement, ne parvinrent même que très-difficilement à se soustraire à la rage des assaillants.

Pendant que ces faits se passaient, avis en fut donné à l'autorité militaire, qui envoya sur les lieux un fort piquet d'infanterie de ligne dont la présence mit en fuite les dévastateurs ; les dragons arrivant d'autre part, l'ordre commença à se rétablir, de nouvelles arrestations purent être opérées, et enfin à sept heures, une soixantaine de gardes mobiles étaient amenés à Lyon, escortés par la troupe de ligne et par les dragons, au milieu d'un grand concours de curieux.

La justice militaire aura peut-être à sévir, mais avant qu'elle ne soit saisie, la police et les tribunaux auront à demander au propriétaire de l'établissement où se sont passés les faits que nous venons de rapporter, un compte sévère des causes qui y ont donné lieu.

On nous rapporte que peu d'instants avant les scènes dont le récit précède, plusieurs gardes mobiles ayant aperçu, dans un bureau de tabac, le sieur Richard, chef de l'établissement dont ils allaient faire le sac, voulurent se saisir de lui. Ce ne fut que par une prompte fuite en s'échappant par une fenêtre de derrière, que cet individu parvint à s'échapper.

On évalue à 20 ou 25 mille francs le montant des dégâts fait dans l'établissement du sieur Richard.

D'après ce qui précède, un homme a disparu, mais on nous assure qu'il n'était pas rentré à la caserne dimanche matin à l'appel de 10 heures. Nous espérons que l'œil de la justice sera ouvert sur cette disparition qui ne serait rien moins que le résultat d'un meurtre commis involontairement.

Il circule une version qui atténuerait un peu le tort des gardes mobiles, c'est que ces jeunes gens, échauffés sans doute par une grande consommation de liqueurs, auraient dépensés 35 centimes de plus qu'ils ne possédaient.

Fallait-il pour une somme si minime donner lieu à des scènes vraiment fâcheuses ?

Ainsi que nous l'avons annoncé, la cour d'assises de l'Ain s'est occupée dans sa séance du 10 août du jugement des prévenus de Miribel accusés de séquestration du procureur de la république à Trévoux, de M. Dupont, juge d'instruction et de M. Breband, commis-greffier.

On connaît les détails de cette affaire, il a été rendu compte des violences dont ces citoyens ont été victimes. Dans l'instruction, la justice a dû rechercher ceux des travailleurs du chantier national qui par leur paroles ou par leurs actions auraient exercé le plus d'influence sur les ouvriers et les auraient poussés à cet excès de l'oubli des devoirs. Huit individus furent arrêtés. C'étaient les nommés Sénéchal, Eat, Devaux, Demeuse, Espinasse, Colin, Chaffard et Guillaume.

L'accusation présente la part plus ou moins grande que chacun d'eux a dû prendre dans les violences faites aux magistrats de Trévoux.

Les dépositions des magistrats de Trévoux étaient les principales de l'affaire. Celle de M. Jandet, procureur de la République de Trévoux a été faite avec une certaine distinction de langage, avec beaucoup de convenance et de modération. M. Dupont, juge d'instruction, et M. Breband, commis-greffier, ont été écoutés avec intérêt. Les autres témoins ont ajouté peu de détails nouveaux.

Après avoir entendu M. Perrot, procureur de la République pour l'accusation, et M. Morellet pour les accusés, ainsi qu'un résumé complet et lucide de M. le président, le jury a rendu son verdict.

Quatre accusés, Gabriel Espinasse, Louis Collin, Louis Chaffard et Stanislas Guillaume, déclarés non coupables, ont été acquittés et mis en liberté.

Les quatre autres accusés, reconnus coupables avec admission des circonstances d'excuse et d'atténuation résultant des débats, et avec une décision négative sur la circonstance aggravante de menace de mort, ont été condamnés, savoir : André Eat, à un an d'emprisonnement ; Antoine Sénéchal, à huit mois d'emprisonnement ; Jean Devaux, à six mois, et Claudius Demeuse, à quatre mois de la même peine.

Le régiment de hussards cantonné à Lyon, désigné par le général Oudinot, pour former, avec le 18^e léger, l'extrême avant-garde, est parti hier pour La Mure et Corps. Les autres corps de cavalerie vont également se rapprocher de Briançon, qui est le point de ralliement de toute l'armée, et le lieu par où doit s'effectuer le passage des Alpes en cas d'intervention armée.

Le 3^e régiment d'infanterie légère, caserné au fort Montessui, est parti hier matin pour se rendre au pont de Beauvoisin.

Le préfet du Rhône donne avis qu'aux termes de l'arrêté du pouvoir exécutif du premier juin dernier, tous les patentés-commerçants de l'arrondissement de Lyon, inscrits depuis un an sur le rôle des patentes, sont appelés à concourir à l'élection générale des membres de la chambre de commerce de Lyon, qui doit avoir lieu dans un très-bref délai.

A cet effet, la liste de tous les patentés-commerçants de l'arrondissement de Lyon, inscrits depuis un an au moins sur le rôle des patentes, sera déposée pendant huit jours, depuis le 24 août jusqu'au premier septembre inclusivement, au secrétariat-général de la mairie de Lyon, où chaque citoyen pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Les réclamations contre la teneur de ces listes seront reçues pendant le même espace de temps.

Ces réclamations seront adressées directement à la préfecture pour être jugées dans les cinq jours.

Après l'expiration de ces délais, la liste sera définitivement close et publiée au chef lieu de l'arrondissement.

— On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* :

« Un passage considérable de troupes a été annoncé comme devant avoir lieu du 10 au 25 du courant, et notre intention était de donner leur itinéraire ; mais comme nous avons appris qu'il y a eu des changements d'ordres de route, nous nous bornons à indiquer les corps qui doivent traverser ce département. Ce sont le 16^e et 25^e léger ; les 6^e, 17^e, 19^e, 31^e, 32^e, 50^e, 53^e, 53^e et 67^e de ligne ; trois batteries 3^e, 8^e et 12^e régiments d'artillerie ; deux compagnies des 1^{er} et 2^e régiments du génie ; deux détachements de gendarmerie et un détachement de fusiliers vétérans ; le tout formant un effectif de 10,906 hommes et 677 chevaux, venant soit du camp de Saint-Maur, soit de Moulins, de Decize, d'Avallon, de Semur et d'Arnay-le-Duc, pour se rendre à Bourg et à Lyon. On assure que trois bataillons et une batterie d'artillerie resteront à Mâcon et dans les communes voisines. »

— Voici la liste des affaires qui doivent être soumises au jury dans les assises qui s'ouvriront le 14 de ce mois sous la présidence de M. de Bernardy, conseiller :

Lundi 14 août. — Labrosse (Jeanne), trois vols domestiques. Défenseur, M^e Jullien. — Chambre (Barthélemy), 1^o vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction ; 2^o Vol domestique. Défenseur, M^e Rolland.

Mercredi 16. — Drevon (Michel), viol et attentats à la pudeur, par un père sur sa fille, âgée de moins de onze ans. Défenseur, M^e Juif. — Vanderhoven (Auguste), vol domestique. Défenseur, M^e Faye.

Jeudi 17. — Neville (Charles-Louis) et Perrier (Jeanne), femme Neville, contrefaçon et émission de monnaies d'argent, ayant cours légal en France. Défenseur, M^e Rolland. — Girard (Camille-Joseph), pillages, dégâts de marchandises et propriétés mobilières, en réunion, en bande à force ouverte. Défenseur M^e Mouillaud.

Vendredi 18. — Aillot (Jean-Baptiste), 1^o vol domestique dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure ; 2^o vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure. Défenseur M^e Sauzey. — Dury (Claude), meurtre. Défenseur, M^e Margeraud.

Samedi 19. — Lovisage (André), tentative de viol ou attentats à la pudeur sans violence, sur une fille de moins de onze ans. — Johauay (Jean), dit Augu-le, incendie d'un édifice servant d'habitation. Défenseur, M^e Grandperret.

Lundi 21. — Godard (Bernard), et Perron (François-Denis), arrestation et séquestration de personnes avec menaces de mort. Défenseurs, M^{es} ... et Juif.

Mardi 22. — Chamfray (Pierre), faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures de commerce. Défenseur, M^e Péricaud. — Palle (Gabriel), attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur deux filles âgées de moins de onze ans.

Mercredi 23. — Raberin (Jean-Pierre), vol commis la nuit dans une maison habitée par plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. Défenseur, M^e Grand. — Douelle (Claudius), et Cerbeau (Félicité), 1^o excitation à la guerre civile non suivie d'effet ; 2^o provocation à un attroupement non suivie d'effet. Défenseurs M^{es} Juif et Achard James.

Jeudi 24. — Treille (Antoine), faux et usage fait sciemment de pièces fausses. Défenseur, M^e Gros. — Bollard (Jeannette) et Laurent (Joseph), deux vols domestiques et complicité. Défenseurs, M^{es} ...

Vendredi 25. — Raynal (Antoine), tentative de viol sur une fille de moins de quinze ans accomplis. J. yet (Jean-Marie) et Dugnat (Marie), cinq vols commis la nuit dans des maisons habitées à l'aide d'escalade, de fausses clefs et d'effraction ou complicité. Défenseurs, M^{es} ...

Vous savez ou vous ne savez pas, mais vous devez savoir que, par une disposition testamentaire de je ne sais quel brave général, le doyen des invalides de l'Hôtel de Paris se trouve vigérement affligé d'une rente de quinze cents francs.

Cette pension est dans ce moment acquise à père Jean-François Pillet, né à Maubourguet, département des Hautes-Pyrénées, le 25 avril 1742, ce qui, si nous savons compter, donne cent-six ans, trois mois et onze jours d'âge à ce vieux de la vieille. Il est entré au service en 1769, a fait les campagnes d'Amérique, etc., etc. Le père Pillet est protestant, et il ne manque jamais d'aller entendre le prêche au temple des Billettes chaque dimanche. Il y va toujours à pied en hiver, quelque temps qu'il fasse.

Dernièrement il pleuvait à seaux ; il faisait un temps à ne pas mettre un propriétaire à la porte, et cependant le père Pillet armé de sa canne, traversait les corridors de l'hôtel pour aller au sermon.

— Est-ce que vous irez à pied par un temp perein, père Pillet ? dit un invalide qui le rencontra,

— Et parbleu ! comment veux-tu donc que j'y aille ?

— Mais avec votre fortune (quinze cents francs de rente sont une fortune, aux Invalides) vous pourriez vous procurer quelques douceurs et vous passer une voiture.

— Ah ! oui, c'est cela, reprit le père Pillet, il me faudrait tout manger maintenant, et qu'est-ce qui me restera pour mes vieux jours ?

— Vous faites très bien, père Pillet, la jeunesse doit être ménagée, dit en courant un jeune tappin de douze ans, qui passait hors de la portée de canne du vieux fat.